

Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
31 octobre 2024

Séance du 4 novembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Joseph SAUM, Maire

Conseillers désignés : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 14

Conseillers absents : 5
dont 4 avec procuration

Sont présents : *BUHLER Jeannot, FRISON Virginie, GABRIEL Helena, HEMMERLE Marie, HOFFMANN Fabrice, HOLDERITH-PALAU Sandrine, HUSSON Christiane, KOENSGEN Pascal, LAGHI Séverine, LEUDIERE Perrine, MODERY Daniel, SAUM Joseph, STOLTZ Jean-Luc.*

Sont absents : *DUDENHOEFFER Hervé avec procuration à FRISON Virginie, LATIF Nathalie avec procuration à MODERY Daniel, NUNES Nathalie avec procuration à HEMMERLE Marie, SCHEURER Gilles avec procuration à GABRIEL Helena, DELRUE Aline (arrivée au point 2), BOUTAHRI Hassan (arrivé au point 6).*

Délibération 2024/201 : ZAER – lancement de la concertation

8.8 Environnement

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Une concertation de la population doit se tenir en amont. Il est proposé de la tenir du 7 novembre au 13 décembre inclus selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier en mairie et sur le site internet de la mairie
- Publicité de la concertation sur le site internet de la mairie, les réseaux sociaux de la mairie, le panneau d'affichage électronique et le panneau d'affichage extérieur de la mairie
- Recensement des remarques : registre d'observation à disposition des administrés en mairie ou transmission par voie électronique à communication@mairie-lauterbourg.fr

Il est proposé de définir les zones suivantes et de les soumettre à concertation :

- Hydroélectricité : zones Up bordant la Lauter et zone Ue longeant le Rhin
- Photovoltaïque en toiture : ensemble des zones U et AU du PLU
- Photovoltaïque en ombrières : ensemble des zones Ue et Ut du PLU
- Méthanisation : zones A du PLU

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 067-216702613-20241104-2024_201-DE



- Biomasse : ensemble des zones U du PLU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le lancement de la concertation en soumettant les zones définies comme base de discussion.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 4 procurations.

Le Maire,

Joseph SAUMER



La secrétaire

Stéphanie FISCHER

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 5 novembre 2024
et publication ou notification le 5 novembre 2024*